



N° 2020 / 05
Séance du 2 mars 2020
Avis du collège

Objet : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 septembre 2003 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bâle – Mulhouse

La direction du transport aérien (DGAC/DTA) a saisi l'ACNUSA du projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 10 septembre 2003 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bâle – Mulhouse.

La Commission consultative pour l'environnement a émis un avis favorable sur ce projet d'arrêté lors de la réunion du 29 janvier 2020.

Sur la base de la présentation en séance par les services de la DGAC et du rapport des services de l'ACNUSA, le collège prend note qu'il ne s'agit pas de nouvelles mesures de restrictions.

Il se félicite que les prescriptions qu'il a précédemment formulées, d'une part, sur l'autorité habilitée à délivrer des dérogations et d'autre part, sur la nécessaire harmonisation des horaires de restrictions (recommandation 2013/22 et avis du 20 mars 2015 - désormais les horaires de décollage et d'atterrissage) aient été prises en compte.

L'objectif est que les dérogations accordées restent exceptionnelles. L'Autorité portera une attention toute particulière à l'effectivité de la présentation en commission consultative de l'environnement du bilan annuel des dérogations accordées qui devra également lui être communiqué afin qu'elle puisse être le garant du caractère exceptionnel de ces dérogations.

Enfin, le collège voit avec intérêt qu'une étude d'approche équilibrée a été lancée et qu'elle pourrait déboucher, le cas échéant, sur de nouvelles propositions de restrictions.

Le collège de l'Autorité donne un avis favorable au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 septembre 2003 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bâle – Mulhouse.

Le président

Gilles Leblanc